



# GUIDE PRATIQUE SPORT ADAPTE

SAISON 2020/2021

**Côtes d'Armor**

⇒ *pour les ASSOCIATIONS ET SECTIONS SPORT  
ADAPTE*

accueillant des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique

**Ce guide regroupe les informations sur :**  
**Les licences FFSA**

**Les moyens mis à disposition par le CDSA**

**Les manifestations Sport Adapté**

**Les subventions possibles**

**Comité Départemental du Sport Adapté des Côtes d'Armor :**

Maison Départementale des Sports - C.D.S.A. 22 - 18, Rue Pierre de Coubertin 22440 PLOUFRAGAN

Tél : 06.30.12.88.66 / 02.96.76.25.32

Email : [cgsportadapte22@gmail.com](mailto:cdsportadapte22@gmail.com) Site Internet : [www.cdsa22.com](http://www.cdsa22.com)

# SOMMAIRE



<b>I. LE SPORT ADAPTE :</b> .....	<b>2</b>
<b>II. LICENCES SPORTIVES - SAISON 2020 / 2021 : INFORMATIONS ET TARIFS</b> .....	<b>2</b>
2.1. LICENCES ANNUELLES :	3
2.2. FORFAIT LICENCE DEVELOPPEMENT :	4
2.3. LICENCE DECOUVERTE :	5
2.4. COMMENT CHOISIR SA LICENCE ?	5
2.6. QUESTIONNAIRE DE SANTE ET CERTIFICAT MEDICAL :	5
<b>III.MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF :</b> .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>IV.MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME SPORT SANTE :</b> ....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>V. LES CHALLENGES SPORT ADAPTE</b> .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>VI.LES CLUBS SPORT ADAPTE DES COTES D'ARMOR :</b> .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>VII.SITE INTERNET :</b> .....	<b>11</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>12</b>
LICENCE .....	17

## I. Le Sport Adapté :

La Fédération Française du Sport Adapté (F.F.S.A.) est une fédération multisports qui a pour mission de coordonner et développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique.

La F.F.S.A. compte 56 127 sportifs licenciés en France, 2 735 en Bretagne et 527 dans les Côtes d'Armor.

Il y a plusieurs façons de pratiquer le Sport Adapté dans le département :

- Participer aux manifestations sportives (cf. calendrier prévisionnel). Mises à jour sur notre site internet (Onglet « offre sportive » puis « [calendrier sportif](#) »).
- Pratiquer dans un club Sport Adapté (basket, tennis, natation, tir à l'arc, football...)
- Faire appel aux éducateurs sportifs du Comité Départemental pour la mise en place d'activités physiques adaptées dans votre établissement.

Pour pouvoir participer à nos différentes activités, il est **obligatoire** d'être licencié à la F.F.S.A. pour la saison sportive en cours (prochaine saison de septembre 2019 à août 2020).

## II. Licences sportives - saison 2020 / 2021 : Informations et tarifs

Pour qu'un sportif participe aux activités Sport Adapté de votre club, il doit être licencié.

Avant de lui prendre une licence F.F.S.A., il convient de vérifier qu'il n'est pas déjà licencié (dans un autre club ou au comité départemental). Vous pouvez le vérifier sur l'espace Licence de la F.F.S.A. ou en vous renseignant directement auprès du sportif ou de ses accompagnateurs.

2 possibilités s'offrent à vous :

### ✓ **Le sportif n'a pas de licence Sport Adapté :**

Dans ce cas, il faudra que le participant prenne une licence :

- soit une licence annuelle dans votre association pour des activités régulières (ou le forfait licence développement uniquement pour les associations d'établissement spécialisé)
- soit une licence découverte (valable 1 journée) auprès du Comité Départemental pour une activité ponctuelle (manifestation loisir ou stage)

### ✓ **Le sportif a déjà une licence Sport Adapté :**

Dans ce cas, sa licence FFSA le couvre aussi pour les activités de votre club aux conditions suivantes :

- son certificat médical (fourni lors de sa prise de licence) ne doit pas présenter de contre-indication à la pratique de(s) discipline(s) concernée(s). Nous vous recommandons de leur demander un nouveau certificat médical afin de vous couvrir en cas d'accident.
- sa licence doit correspondre à son type de pratique dans votre club. S'il a une licence loisir et qu'il souhaite participer aux compétitions avec votre club, il faudra modifier sa licence en licence compétitive auprès de la F.F.S.A.

Si des sportifs déjà licenciés dans un autre club viennent pratiquer régulièrement dans votre association, nous vous conseillons de leur prendre une licence multiclubs. Cette licence gratuite

permettra :

- aux sportifs de pouvoir représenter leur club lors de manifestations sportives
- à votre club de comptabiliser ces sportifs dans votre effectif de licenciés.

## 2.1. Licences annuelles : (annexe 1)

- **Licence Adulte (compétitive ou non-compétitive) : 37€**
- **Licence Jeune (compétitive ou non-compétitive) : 32€**

*Licence compétitive : permet la pratique du sport en compétition & de toutes les activités de loisir.*

*Licence non-compétitive : ne permet pas de participer aux compétitions.*

- **Licence Dirigeant ou bénévole : 37€ ou gratuite**

*Dans le cas des « sections » sport adapté, si vos dirigeants possèdent déjà une licence dirigeante auprès d'une autre fédération, les licences dirigeantes sont gratuites\* (uniquement pour les rôles de Président et Secrétaire)*

- **Licence autre pratiquant : 37€**

*S'adresse aux personnes qui ne sont pas en situation de handicap mental et/ou psychique. Réservée aux personnes (familles, amis des sportifs licenciés) qui souhaitent pratiquer une activité physique ou sportive en loisir dans le cadre du Sport Adapté (compétition exclue).*

- **Licence officiel, juge et arbitre : 0 €**

*La gratuité concerne les personnes qualifiées ou reconnues par la FFSA (arbitre, juge, juge-arbitre, marqueur, informatique, officiel, chronométreur, escorte, médiateur de jeu ...).*

### Documents à fournir pour la prise de licence annuelle :

Par sportif	Par dirigeant ou bénévole
<b>Formulaire de licence individuelle</b> (4 parties : licencié, médical, droit à l'image et assurance) dûment rempli et <b>signé</b> par le sportif ou son représentant légal (annexe 1)	
<b>Assurance au choix :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Attestation d'assurance en Responsabilité Civile</b> par sportif (s'il ne souhaite pas prendre celle de la FFSA à 0.95€) ou celle de votre association si elle couvre vos licenciés.</li><li>- <b>Bulletin de souscription des garanties complémentaires F.F.S.A.</b> : possibilité de prendre la Responsabilité Civile de la F.F.S.A. à 0.95€ et/ou une garantie individuelle accident (B1, B2, B3) complémentaire. Elle est facultative mais recommandée par la FFSA. Ces garanties concernent uniquement les activités pratiquées dans le cadre du club Sport Adapté.</li></ul>	
<b>Questionnaire de santé</b> (annexe 3) et/ou <b>Certificat médical datant de moins de 1 an</b> (annexe 4) <b><u>Pour les nouveaux licenciés, certificat médical obligatoire.</u></b>	---
<b>Règlement</b>	<b>Règlement</b> de la licence ou

	<p>Pour les sections Sport Adapté :</p> <p><b>* Copie des licences dans l'autre fédération sportive pour bénéficier de la gratuité de la licence FFSA (uniquement pour 2 dirigeants Président et Secrétaire)</b></p>
--	--

## **2.2. Forfait licence développement :** *(annexe 2)*

Ce dispositif s'adresse aux associations d'établissements spécialisés ou celles qui proposent des activités régulières à des établissements ou services accueillant des personnes en situation de handicap mental ou psychique (établissement médico-social, secteur psychiatrique...)

Principe : règlement d'un forfait calculé (tarif de la licence adulte ou jeune) sur la base de **50%** de l'effectif total de l'établissement (selon agrément) + versement de 50€ pour l'ensemble des dirigeants, accompagnateurs, intégrés dans le forfait licence développement. En contre partie, l'établissement s'engage à licencier l'ensemble des personnes inscrites dans l'établissement.

*Ex : un établissement accueillant 50 adultes paiera (50 X 0,50 X 34€) + 50€ = 900€*

Pour les associations regroupant plusieurs établissements : chacun d'entre eux sera considéré comme une section de l'association avec un n° d'affiliation spécifique. En contrepartie, délivrance des licences FFSA nominatives dans la limite du nombre de places maximum par établissement.

Le dispositif ne s'adresse qu'aux pratiquants sportifs, les dirigeants prenant une « licence dirigeant ». Attention, l'assurance RC et l'individuelle accident (si souscrites) restent à payer pour toutes les licences demandées dans le forfait par le club.

### **Documents à demander pour la prise d'un forfait licence développement :**

#### ✓ **à l'établissement :**

- Une **fiche licence développement** *(annexe 2)*
- Une **copie de l'agrément de fonctionnement** de l'établissement
- Le **règlement**

#### ✓ **à chaque personne accueillie dans l'établissement :**

- Un **formulaire de licence individuelle** (4 parties : licencié, médical, droit à l'image et assurance) dûment rempli et **signé** par le sportif ou son représentant légal *(annexe 1)*
- **Attestation d'assurance en Responsabilité Civile** par sportif (s'il ne souhaite pas prendre celle de la FFSA à 0.95€) ou celle de votre association si elle couvre vos licenciés.
- Le **questionnaire de santé** *(annexe 3)* et/ou un **certificat médical loisir ou compétition de moins de 1 an** *(annexe 4)* – **Pour les nouveaux licenciés, certificat médical obligatoire.**

## **2.3. Licence Multiclubs :**

Cette licence permet à tout sportif licencié d'un club Sport Adapté d'intégrer un autre club Sport Adapté sans avoir à repayer une autre licence. Cette licence gratuite permet :

- Aux sportifs de pouvoir représenter leur club lors de manifestations sportives

- Aux associations, de comptabiliser l'ensemble de ses pratiquants réguliers dans son effectif de licenciés et de faire valoir l'intérêt de ses actions auprès des différentes instances

Pour être sûr que les sportifs puissent pratiquer la ou les disciplines de votre club, demander leur un certificat médical de non contre-indication à la pratique de cette ou ces disciplines avec la mention en compétition si la personne est concernée.

L'enregistrement de cette licence s'effectue sur le site de la F.F.S.A. (cf. 2.7. Enregistrement des licences)

## **2.4. Licence découverte :**

Licence valable 1 jour, pour une initiation, une activité de loisir, un stage de découverte ; elle doit être **prise au niveau d'un comité départemental ou d'une ligue, pour une activité non compétitive ; limitée à 3 journées par an par personne. Tarif : 10€**

La licence permet la pratique avec couverture d'assurance en responsabilité civile pour l'organisateur.

### **Documents à fournir pour la prise de licence découverte :**

- o **Nom, Prénom et date de naissance du sportif**
- o **Certificat médical de moins de 1 an** : fournir l'original, un seul par saison sportive et utiliser le modèle de la F.F.S.A. (*annexe 4*).
- o Le **règlement** de 10€ (chèque à l'ordre du CDSA22)

Les documents nécessaires à la prise de licence sont en ligne sur notre site internet :

[www.cdsa22.com](http://www.cdsa22.com) ([Onglet médiathèque puis Documents utiles](#)).

).

## **2.5. Comment choisir sa licence ?**

### **Licence Compétition ou loisir ?**

Avant de prendre une licence, pensez à toutes les manifestations auxquelles participera le sportif sur la saison 2020/2021 (dans et en dehors de l'institution). Il est nécessaire de prendre une licence « compétition » pour les sportifs participant au moins à une compétition dans la saison sportive.

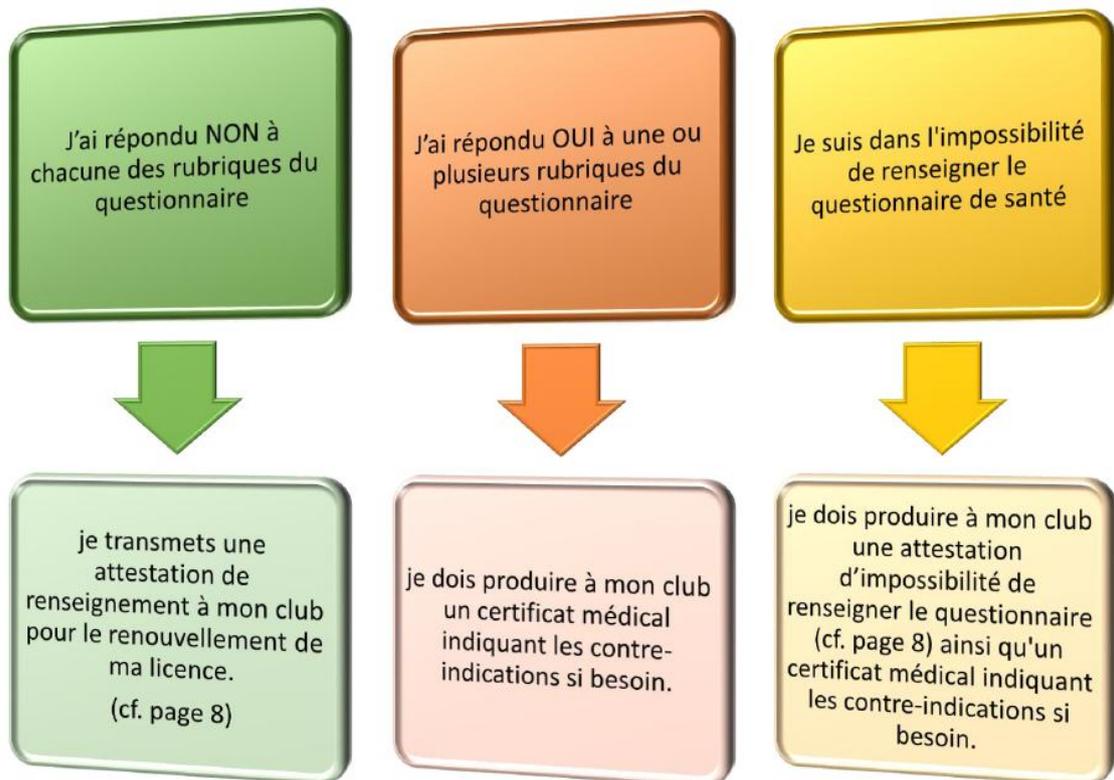
Nous vous indiquons sur le calendrier le type de manifestation, à savoir :

« C » pour les Compétitions ou manifestations avec Classement ;

« NC » pour les manifestations Non Compétitive.

## **2.6. Questionnaire de santé et certificat médical :**

Depuis le 1er juillet 2017, les licenciés qui sollicitent le renouvellement de leur licence ne sont plus contraints de fournir un certificat médical, ils peuvent présenter l'attestation justificative (annexe 3) s'ils ont répondu négativement à chaque rubrique du questionnaire de santé imposé par la Loi accompagné du questionnaire de santé.



Nous recommandons d'utiliser le modèle de certificat médical de la FFSA (*annexe 4*) car il est conçu pour une pratique multisports.

**Pour les licences compétition**, le certificat médical doit impérativement mentionner que la personne « ne présente aucune contre-indication à la pratique **en compétition** ».

**Pour les licences non-compétitives**, le certificat médical doit mentionner que la personne ne présente « aucun signe d'affection cliniquement décelable ce jour, ne contre indique la pratique de toute activité physique et sportive adaptée « hors compétition » que le licencié aura choisie.

**ATTENTION :** Pour les sportifs souhaitant participer aux journées compétitives et non-compétitives, il faudra impérativement fournir **deux certificats médicaux** : l'un pour la compétition précisant la discipline pratiquée et l'autre pour le loisir.

Si vous n'utilisez pas les modèles fournis, pensez à faire noter sur les certificats médicaux l'ensemble des activités sportives auxquelles la personne va participer. Une personne ne pourra pas participer à une activité sportive si la discipline n'a pas été notée sur le certificat médical.

## **2.7. Enregistrement des licences :**

Les associations et sections Sport Adapté doivent enregistrer leurs licences annuelles sur le site Internet de la F.F.S.A.

### **Procédure :**

- Connectez-vous sur le site de la F.F.S.A : [www.ffsa.asso.fr](http://www.ffsa.asso.fr)
- Entrez les identifiants de votre association ou section en haut à droite (*la F.F.S.A. vous a envoyé vos identifiants au moment de votre affiliation, si vous ne trouvez plus vos codes, contacter la F.F.S.A : 01.42.73.90.00*)
- Accédez à l'espace licence et entrez de nouveau vos identifiants
- Cliquez sur « Licence » sur la gauche puis « Demande de licence »

- Vous avez la possibilité de renouveler une licence prise les saisons passées en cliquant sur « Renouveler » à droite du nom de la personne concernée ou « Ajouter une licence » en cliquant sur le bouton en haut à droite
- Remplissez les champs et notez bien les sports contre-indiqués s'il y en a.

## **2.8. Vérification des licences :**

Pour vérifier les licences des sportifs souhaitant pratiquer dans votre club ou s'inscrivant sur vos manifestations ou stages sportifs, il faut :

- Se connecter sur le site de la F.F.S.A. : [www.ffsa.asso.fr](http://www.ffsa.asso.fr)
- Entrer les identifiants de votre association ou section en haut à droite
- Accéder à l'espace licence et entrer de nouveau vos identifiants
- Cliquer sur « Licence » sur la gauche puis « Rechercher licenciés »
- Dans « Structure », taper : 22/ puis ENTREE pour avoir la liste des licenciés dans les Côtes d'Armor. Vous pourrez également effectuer une recherche plus précise par nom dans l'onglet de gauche, par club dans l'onglet du milieu ou par type de licence dans l'onglet de droite.

### III. Classification des sportifs :

La classification mise en place depuis la saison 2017/2018 concerne les sportifs souhaitant s'engager dans la compétition.

Si nécessaire, la classification peut être revue :

- à l'appréciation de l'Association Sportive Sport Adapté et de ses encadrants, considérant une évolution ou une involution significative du sportif, dans ses capacités à réaliser les tâches de la vie quotidienne ;
- à la demande d'une instance fédérale Sport Adapté, considérant que le sportif montre des capacités dans la réalisation des tâches non sportives, ne correspondant pas à sa classe.

Si le sportif est reclassé, sa nouvelle classification prendra effet au renouvellement de sa licence.

#### Modalités de passation de l'évaluation en vue de la classification

La classification du sportif devra être réalisée sur la base d'une évaluation des capacités du sportif dans les **tâches de la vie quotidienne**.

- Prioritairement par 2 référents éducatifs (famille, proches, éducateur référent médico-social...);
- Si possible en présence du sportif ;
- Si non, par 2 membres de l'Association Sportive Sport Adapté (éducateurs sportifs, éducateurs, dirigeants...), qui connaissent bien le sportif ;
- À défaut par 2 membres d'un organe déconcentré de la FFSA (professionnels ou dirigeants), ayant une connaissance suffisante du sportif.

Les évaluateurs renseignent tous les items des 4 domaines de compétences. Il procède en mettant une croix, et une seule, pour chacun des items (pas de croix entre les cases). (cf. annexe 5)

Les compétences recherchées dans les 4 domaines étant complémentaires et parfois de même nature, les items, s'ils peuvent paraître redondants, permettent une évaluation des capacités du sportif, selon différents points de vue. C'est ce croisement et cette répétition des items dans différents domaines, qui sécurise l'évaluation.

Une fois l'évaluation réalisée les 2 évaluateurs :

- Comptabilisent le nombre de croix dans : **AB** dans **BC** et dans **CD**.
- En fonction du nombre de X majoritairement inscrites dans AB, BC ou CD le sportif est positionné dans l'une des 3 classes.
- *Exemple : AB=22 croix / BC=47 croix / CD= 38 croix*
- *Le sportif est positionné en classe « BC »*

Puis les 2 évaluateurs comparent leurs résultats : 2 cas peuvent se poser :

- 1- Le positionnement du sportif est le même pour les 2 évaluateurs, le sportif est classé ;
- 2- Le positionnement du sportif est différent pour chacun des évaluateurs, alors les évaluateurs doivent échanger sur les items où il y a un écart dans l'évaluation, sur la base de l'interprétation des « observations pour l'évaluateur » ; afin de s'accorder sur la classification. Le recours à une troisième personne est possible si aucun accord n'est trouvé.

Préalablement à l'évaluation, la fiche ci-après devra être renseignée. Ces renseignements ne donnent pas lieu à évaluation ou à cotation, mais sont des éléments de connaissance du sportif et de son environnement qui seraient de nature à corroborer le résultat de l'évaluation pour confirmer la classification.

Cette fiche ainsi que les grilles d'évaluation, sont archivées à l'Association Sportive Sport Adapté qui a assuré la classification. Elles pourront être demandées à tout moment par les instances fédérales Sport Adapté.

La responsabilité de la classification FFSA relèvera de l'association sportive FFSA, au sein de laquelle le sportif est licencié.

Le nom et la fonction de la personne de l'association, responsable de la classification devra figurer dans la fiche à la rubrique « **CLASSIFICATEUR** ». C'est en principe le Président ou son représentant.

Les noms et les fonctions des personnes référentes éducatives et qui auront établi l'évaluation devront figurer dans la fiche à la rubrique « **EVALUATEURS** ».

## IV. Informations diverses :

Les associations affiliées à une fédération peuvent si elles le souhaitent s'associer à des dispositifs mis en place par la CAF, l'ANCV et les collectivités territoriales :

- **CAF :**

Possibilité de devenir partenaire de la CAF en signant une charte avec eux. Cela vous permettra d'accepter les Chèques Loisirs (destinés aux jeunes de 8 à 16 ans) permettant ainsi aux jeunes d'obtenir des réductions sur les tarifs.

Renseignements sur le site Internet :

[www.caf.fr/allocataires/caf-des-cotes-d-armor/partenaires/enfance-jeunesse/vous-n-avez-pas-encore-signé-une-charte-de-cheques-loisirs-avec-la-caf](http://www.caf.fr/allocataires/caf-des-cotes-d-armor/partenaires/enfance-jeunesse/vous-n-avez-pas-encore-signé-une-charte-de-cheques-loisirs-avec-la-caf)

Contact : CAF Côtes d'Armor : 02.96.77.35.22

- **ANCV :**

Possibilité de s'affilier à l'ANCV en signant une convention avec eux. Cela vous permettra d'accepter les Coupons Sport permettant ainsi aux jeunes d'obtenir des réductions sur les tarifs.

Renseignements sur le site Internet :

<https://www.ancv.com/accepter-le-coupon-sport-comme-moyen-de-paiement>

Contact : Ancv : 0825 844 344

- **Déclaration d'accident:**

Vous trouverez un formulaire de déclaration d'accident en annexe 6 ou sur notre site Internet ([Onglet médiathèque puis Documents utiles](#)).

## V. Moyens mis à disposition par le C.D.S.A. 22 :

En contrepartie de son affiliation à la F.F.S.A., l'association pourra bénéficier de :

○ **Mise à disposition de matériel gratuite par le C.D.S.A. 22 :**

- Matériel sportif sur une durée déterminée (Football, Kin-Ball, Handball, Tennis de Table, Badminton, Activités Motrices, Activités Motrices aquatiques...)

Cette mise à disposition passe par la signature d'une convention entre le C.D.S.A. 22 et l'association affiliée à la F.F.S.A. sous réserve de la disponibilité du matériel.

○ **Mise à disposition d'un minibus 9 places** à tarifs avantageux.

Le C.D.S.A. 22 mettra à disposition des associations affiliées à la F.F.S.A son nouveau minibus. Il s'agit d'un Citroën Jumper de 2018 équipé d'un GPS intégré, de la climatisation, d'un régulateur de vitesse, du bluetooth, d'un marche-pied escamotable...

Le tarif de cette mise à disposition comprend :

- Une base forfaitaire relative à la durée de la mise à disposition.
- Des frais relatifs au nombre de kilomètres parcourus sur la durée de la mise à disposition.
- L'assurance tous risques

Le tarif ne comprend pas :

- Les franchises d'assurance en cas de sinistre
- Les compléments de carburant éventuels si le niveau est inférieur à celui du départ
- Les lavages éventuels nécessités par l'état du véhicule au retour
- Les PV éventuels pour infraction

### **Tarifs Mise à disposition MINIBUS au 1<sup>er</sup> septembre 2019**

*(Tarifs susceptibles d'être modifiés en cours d'année)*

Forfait journée	Forfait week-end	Forfait 4 ou 5 Jours	Forfait 1 semaine
20€	30€	50€	70€
Tranches kilométriques	Jusque 300 km	De 301 km à 800 km	Plus de 800 km
Tarif au km	0.11 cts/km	0.12 cts/km	0.13 cts/km

Exemples de mise à disposition pour les associations « sport adapté » :

1 jour 100 km : 20€ + (100 x 0.11) = 31€

Week-end 400 km : 30€ + (400 x 0.12) = 78€

## VI. Manifestations Sport Adapté :

● **Manifestations départementales :**

Le CDSA 22 a mis en place une Charte de l'organisation de manifestations départementales Sport Adapté dans les Côtes d'Armor (annexe 7). Les associations et section sport adapté, de part leur affiliation à la FFSA, s'engagent, lors de l'organisation de manifestation, à respecter l'ensemble des points décrits dans la charte.

Pour les organisateurs de compétitions départementales, possibilité de bénéficier de la mise à disposition d'un(e) salarié(e) du CDSA 22 ou d'une subvention de 75€ du CDSA22 à condition de respecter la charte (dossier à renvoyer au CDSA 22)

- **Manifestations régionales :**

La Ligue de Bretagne Sport Adapté a mis en place un cahier des charges pour l'organisation de manifestations régionales. Cette charte est consultable sur notre site Internet. (Onglet médiathèque puis Documents utiles)

## VII. Subventions :

- La ligue de Bretagne Sport Adapté offre 77€ aux organisateurs de manifestations régionales Sport Adapté sous réserve de remplir les conditions définies dans le cahier des charges
- Les collectivités locales (municipalités, Conseil Départemental, Conseil Régional, DDCS 22, DRJSCS, Communautés de Communes...) peuvent également être sollicitées pour des subventions, mises à disposition de locaux, prêt de matériel sportif...
- Vous pouvez faire une demande de subvention, chaque année, auprès de la commune d'implantation de votre association mais aussi auprès des municipalités où résident vos sportifs en situation de handicap mental (si différente de votre siège social).
- Chaque année, possibilité de remplir un dossier de subvention dans le cadre du Centre National de Développement du Sport (C.N.D.S.). Ces demandes s'effectueront début 2019 (nous solliciter pour l'aide à la constitution du dossier).
- Appels à projets divers de la FFSA, de fondations...

## VIII. Site internet :

Retrouvez toutes les informations concernant nos calendriers sportifs, le listing des associations et sections sport adapté costarmoricaines, les articles de nos manifestations sportives, les documents à télécharger et de nombreuses autres rubriques sur notre site Internet :

[www.cdsa22.com](http://www.cdsa22.com)

Fédération Française du Sport Adapté  
Côtes-d'Armor

Accueil  
Le Comité  
Offre sportive  
Mediathèque  
Liens-Partenaires  
Actualités  
Contact

# Comité Départemental Sport Adapté des Côtes d'Armor

Au service des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique

**ACTUALITES**

27/06 : Marche Santé à Rohan (56)  
04/07 : Activité Motrice Jeux extérieurs et football loisir à Loudéac

OÙ PRATIQUER ?

DEVENEZ BÉNÉVOLE  
FAITES UN DON

Ce site a pour but de faire connaître, valoriser et promouvoir la pratique sportive des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique dans les Côtes d'Armor.

**N'hésitez pas à naviguer sur notre site Internet !**

Site Internet F.F.S.A. : [www.ffsa.asso.fr](http://www.ffsa.asso.fr)

# ANNEXES

## RÉGION BRETAGNE

Nom du club FFSA : ..... N° d'affiliation FFSA : .....

Identité et type de licence

Nom : ..... N° de licence FFSA : .....  
 (Dans le cas d'un renouvellement uniquement)  
 Nom de jeune fille : .....  
 Prénom : ..... Nationalité : .....  
 Né(e) le : ..... Lieu de naissance : .....  
 Adresse : ..... CP : ..... Ville : .....  
 E-Mail : .....

<input type="checkbox"/>	Licence Adulte - compétitive <sup>(1)(3)</sup>	37 €	(dont quote-part régionale : 9 €)
<input type="checkbox"/>	Licence Adulte - non compétitive <sup>(1)(3)</sup>	37 €	(dont quote-part régionale : 9 €)
<input type="checkbox"/>	Licence Jeune - compétitive <sup>(1)(3)</sup>	32 €	(dont quote-part régionale : 9 €)
<input type="checkbox"/>	Licence Jeune - non compétitive <sup>(1)(3)</sup>	32 €	(dont quote-part régionale : 9 €)
<input type="checkbox"/>	Licence Dirigeant ou Bénévole	37 €	(dont quote-part régionale : 9 €)
<input type="checkbox"/>	Licence Autre pratiquant <sup>(1)(2)(3)</sup>	37 €	(dont quote-part régionale : 9 €)
<input type="checkbox"/>	Licence Officiel, Juge et arbitre <sup>(4)</sup>	0 €	

Qualification(s) FFSA obtenue(s) (arbitre, juge, juge-arbitre, marqueur, informatique, officiel, chronométreur, escorte, médiateur de jeu ...) : .....

Discipline(s) sportive(s) : ..... Date(s) d'obtention(s) : .....

(1) La licence FFSA compétitive ou non-compétitive s'adresse exclusivement aux personnes en situation de handicap mental et/ou psychique accueillies dans un établissement ou service spécialisé du milieu sanitaire, médico-social, social ou de l'éducation nationale, dont l'objet est l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental ou psychique (IME, IMPro, ESAT, Foyer occupationnel, FAM, MAS, foyer de vie pour personnes en situation de handicap mental ou de handicap psychique, SAMSAH psychiatrique, SESSAD, Hôpital de jour de psychiatrie et pédopsychiatrie, GEM spécialisé dans l'accueil de personnes handicapées psychiques, CLIS, ULIS, ITEP, MECS...). Au besoin, une attestation de l'établissement ou la structure pourra être demandée par les instances fédérales.  
 (2) La licence Autre pratiquant, s'adressant aux personnes qui ne sont pas en situation de handicap mental et/ou psychique et nécessite un certificat médical.  
 (3) Certificat médical obligatoire.  
 (4) Certificat médical obligatoire pour tous les officiels en sports collectifs et ski (hors Officiels de table de marque).

Médical

Date du certificat médical : ..... / ..... / 20 .....

Avec contre-indication  Sans contre-indication

Pratique en compétition  OUI  NON

Les responsables de l'association sportive ou, si nécessaire, la FFSA, sont autorisés à prendre toutes décisions d'ordre médical et chirurgical, en cas d'accident sérieux nécessitant une intervention urgente.

Autorisation de l'exploitation de l'image du licencié sur tous supports de communication :

OUI  NON

Droit à l'image

Assurance

Attention : L'assurance Responsabilité civile couvrant les activités physiques et sportives est **obligatoire** mais non imposée par la FFSA. La garantie accidents corporels est facultative mais vivement recommandée.

J'ai pris connaissance de la présente police d'assurance et je souscris à l'assurance suivante :

(Cochez l'assurance souhaitée ci-dessous)

<input type="checkbox"/> Avec RC fédérale et assistance MAIF 0,95 €	<input type="checkbox"/> B1 (RC comprise) 2,00 €	<input type="checkbox"/> B2 (RC comprise) 5,00 €	<input type="checkbox"/> B3 (RC comprise) 11,00 €	<input type="checkbox"/> Autre (Sans RC) (1)
---	--	--	---	--

(1) Je ne souhaite pas souscrire à la RC fédérale, j'atteste sur l'honneur avoir souscrit une assurance RC couvrant les activités physiques et sportives pratiquées dans le cadre de la FFSA.

Je soussigné(e) président (e) du club certifie l'exactitude des informations portées ci-dessus, notamment celles relatives aux indications médicales.

Je souhaite adhérer à la FFSA et pratiquer des activités sportives adaptées correspondant à mes choix. Je déclare également avoir pris connaissance du présent formulaire composé de 4 pages et j'en accepte ses conditions.

Je déclare avoir pris connaissance du présent formulaire composé de 4 pages et j'en accepte ses conditions.

Date : .....

Date : .....

Date : .....

Signature du (de la) président(e)  
et cachet du club

Signature du sportif

Signature de son représentant légal



## Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFSA

Saison sportive 2020 - 2021

La Fédération Française du Sport Adapté attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Cette notice vous est remise par l'association sportive dont vous êtes adhérent afin de vous informer des garanties d'assurance de personnes souscrites par La Fédération Française du Sport Adapté, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre.

### SYNTHESE DES GARANTIES ASSURANCES DE PERSONNES DU CONTRAT FEDERAL N° 4229349R

#### LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS

Evènement	Option B1 (garantie de base)	Option B2	Option B3
Décès accidentel	20 000 €	20 000 €	50 000 €
Incapacité permanente totale (réduction partiellement selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP ≤ 5% <sup>1</sup>	50 000 € Portée à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	50 000 € Portée à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	100 000 € Portée à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %
Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66% donnera lieu au versement de 100% du capital			
Indemnités journalières franchise 7 jours Indemnisation maximum 365 jours	Non garanties	35 € / jour	35 € / jour
Frais médicaux	5 000 € dont 500 € pour le bris de lunettes et 300 € par dent pour les frais de réparation ou remplacement de prothèse existante		
Forfait hospitalier	A concurrence des frais réels avec un maximum de 3 000 €		
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 €		

<sup>1</sup> Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5% d'invalidité.

#### LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS SPORTIF DE HAUT NIVEAU

	Plafond de Garantie	Franchise
Capital Décès	100 000 €	Néant
Capital invalidité	L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré par le capital défini ci-dessous à l'exception d'un taux d'invalidité > 66 % qui donnera lieu au versement de 100 % du capital	Relative IPP <= 5%
IPP < 50 %	300 000 €	
IPP > 50 %	600 000 €	
Frais de soins de santé (médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation)	10 000 € par accident Dont bris de lunettes : 500 € Dont prothèse dentaire ou remplacement de prothèse existante : 500 € Dont prothèse auditive : 1500 € par appareil	Néant
Indemnités journalières	35 € par jour (max 365 jours)	Franchise de 7 jours
Forfait journalier hospitalier	A concurrence des frais réels avec un maximum de 30 000 €	Néant
Centre de rééducation traumatologique sportive	10 000 € par accident	Néant
Sinistre collectif	5 000 000 € quel que soit le nombre de victimes	Néant

acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.

- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

#### OBLIGATION DE L'ASSURE EN CAS DE SINISTRE

Afin de nous permettre d'instruire votre dossier, nous vous demandons de :

- Nous déclarer le sinistre dans les 5 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.
- Nous indiquer dans votre déclaration :
  - la date, le lieu, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
  - La nature et le montant approximatif des dommages,
  - les références des autres contrats susceptibles d'intervenir,
  - Les coordonnées de l'auteur responsable s'il y a lieu et, si possible, des témoins en indiquant si un PV ou un constat a été établi.
- Nous faire parvenir dans les 8 jours à compter du sinistre, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.

#### CONTACTS

Pour adresser vos déclarations de sinistre	En cas d'assistance rapatriement
<p>A la FFSA – Service licences 3 rue Cépré 75015 PARIS 01 42 73 90 05 licence@ffsa.asso.fr</p>	<p><b>MAIF ASSISTANCE 7j/7 24h/24</b> <b>Au 0800 875 875 si vous êtes en France</b> <b>Au +33 5 49 77 47 78, si vous êtes à l'étranger</b></p> <p>Préparez votre appel en précisant le numéro de contrat de la FFSA 4229349R, l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.</p> <p>Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.</p> <p>Attention, aucune prestation d'assistance n'est prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance.</p>
<p>Pour tous renseignements concernant le contrat Fédéral N° 4229349R</p>	
<p>Centre de gestion spécialisée Associations &amp; Collectivités de Nancy Groupe MAIF - Gestion spécialisée - 79018 Niort cedex 9 gestionspecialisee@maif.fr Téléphone : 03 83 39 76 26</p>	

## INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU FORMULAIRE LICENCE DE LA FFSA

Les informations recueillies sur le formulaire licence à savoir, l'identité de la personne désireuse d'obtenir une licence (nom, prénom, nationalité, date de naissance, adresse postale, adresse de messagerie électronique) ; sont enregistrées d'une part, par l'association à des fins de saisie de la licence et d'autre part, par la **Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)** dans un fichier informatisé et, de ce fait, permettant la pratique d'une activité physique et sportive en compétition ou non, proposée au sein de la FFSA.

Les bases juridiques des informations recueillies sont les suivantes :

Nature des données	Base juridique
Identité de la personne	Article L. 131-3 du Code du sport et article 10 du règlement intérieur de la FFSA
Certificat médical avec absence ou non de contre-indication et questionnaire santé	Article L. 231-2 et suivants du Code du sport
Droit à l'exploitation de l'image du sportif	Article 20 du règlement intérieur de la FFSA
Assurance	Article L.321-1 et suivants du Code du sport

Elles sont conservées pendant la durée contractuelle de la licence soit, à raison d'une saison sportive par l'association concernée et dans le fichier informatisé. Cette durée peut être prorogée dans le cas d'un renouvellement de licence. Le dossier du sportif est également conservé à des fins d'archivage pendant une durée de 10 ans au maximum à compter du non renouvellement de sa licence.

Ces informations sont destinées au service licence de la FFSA établi au sein du siège de la FFSA dont l'adresse est la suivante :  
3, rue Cépré – 75015 Paris.

Elles sont conservées pendant la durée contractuelle de la licence soit, à raison d'une saison sportive par l'association concernée et dans le fichier informatisé. Cette durée peut être prorogée dans le cas d'un renouvellement de licence. Le dossier du sportif est également conservé à des fins d'archivage pendant une durée de 10 ans au maximum à compter du non renouvellement de sa licence.

Ces informations sont destinées au service licence de la FFSA établi au sein du siège de la FFSA dont l'adresse est la suivante :  
3, rue Cépré – 75015 Paris.

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en date du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou les faire supprimer en contactant d'une part, l'association qui a saisi votre licence sur l'espace dédié à cet effet et d'autre part, le service licence de la FFSA : [licence@ffsa.asso.fr](mailto:licence@ffsa.asso.fr).

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données au sein de la FFSA sont les suivantes :

Richard MAGNETTE  
FFSA  
3 rue Cépré  
75015 PARIS  
[rgpd@ffsa.asso.fr](mailto:rgpd@ffsa.asso.fr)



## FORMULAIRE LICENCE DÉVELOPPEMENT SAISON 2020-2021

Forfait accessible aux associations proposant des activités physiques et sportives à un ou plusieurs établissements accueillant des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique. Avec le coût d'adhésion au forfait mentionné ci-dessous, vous pouvez prendre autant de licences dirigeants, accompagnateurs, encadrants que vous le souhaitez.

**Document à nous retourner complété et signé (Remplir une fiche par établissement rattaché), accompagné d'une photocopie d'agrément de fonctionnement de l'établissement, ainsi qu'un chèque de règlement. A la réception de votre paiement, vous recevrez vos codes de connexion à l'espace licence.**

### RÉGION BRETAGNE

Nom du club FFSA : ..... N° d'affiliation FFSA : .....

Etablissement

Nom de l'établissement rattaché : .....

Type établissement :  Hôpital psychiatrique  Foyer Hébergement  MAS  Maison de retraite  
 IME  Foyer de vie  ESAT  Autre : .....

Directeur : .....

Adresse : ..... CP : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... E-Mail : .....

Demande à bénéficier du « Forfait Licence Développement » (FLD)

Total de personnes accueillies dans l'établissement : .....

*(Joindre impérativement un justificatif indiquant le nombre d'usagers accueillis dans la structure)*

Coût d'adhésion au forfait :

Coût pour les établissements accueillant des personnes âgées de moins 21 ans :

*Total de personnes accueillies x 50 % x (20 € + Part régionale)*

Part fédérale : 23 €      Part régionale : 9 €

x 50% x 32 € =  (F.L.D.)

Coût pour les établissements accueillant des personnes âgées de 21 ans et plus :

*Total de personnes accueillies x 50 % x (25 € + Part régionale)*

ET/OU  
 Part fédérale : 28 €      Part régionale : 9 €

x 50% x 37 € =  (F.L.D.)

Adhésion

Assurance

L'assurance en responsabilité civile couvrant les activités physiques et sportives est **obligatoire**. La garantie accidents corporels est facultative mais vivement recommandée.

Cochez l'assurance souhaitée ci-dessous, en fonction du Formulaire Licence Individuelle rempli par le licencié ou son représentant légal :

<input type="checkbox"/> RC Responsabilité Civile FFSA MAIF Assistance	<input type="checkbox"/> B1 (RC comprise)	<input type="checkbox"/> B2 (RC comprise)	<input type="checkbox"/> B3 (RC comprise)	<input type="checkbox"/> Autre (Sans RC)
<input type="text" value="....."/> X 0,95€	<input type="text" value="....."/> X 2,00€	<input type="text" value="....."/> X 5,00€	<input type="text" value="....."/> X 11,00€	(1)
= <input type="text"/> €	= <input type="text"/> €	= <input type="text"/> €	= <input type="text"/> €	

<sup>(1)</sup> Je ne souhaite pas souscrire à la RC fédérale, j'atteste sur l'honneur avoir souscrit une assurance RC couvrant les activités physiques et sportives pratiquées dans le cadre de la FFSA.

Total général =  (Adhésion au forfait) +  (Total F.L.D.) +  (Total assurances) =  €

Je soussigné(e), le Président (e) du club certifie l'exactitude des informations portées ci-dessus.

Je déclare accepter que les informations portées sur le présent document soient traitées informatiquement, sachant que conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données me concernant.

Afin d'exercer ces droits, vous pouvez contacter le service licence de la Fédération Française du Sport Adapté : [licence@ffsa.asso.fr](mailto:licence@ffsa.asso.fr) - FFSA — 3, rue Cépré 75015 PARIS.

Date : ..... / ..... / 20.....

Signature du (de la) Président(e) et cachet du club  
**OBLIGATOIRE**



## Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFSA

Saison sportive 2020 - 2021

La Fédération Française du Sport Adapté attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Cette notice vous est remise par l'association sportive dont vous êtes adhérent afin de vous informer des garanties d'assurance de personnes souscrites par La Fédération Française du Sport Adapté, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre.

### SYNTHESE DES GARANTIES ASSURANCES DE PERSONNES DU CONTRAT FEDERAL N° 4229349R

#### LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS

Evènement	Option B1 (garantie de base)	Option B2	Option B3
Décès accidentel	20 000 €	20 000 €	50 000 €
Incapacité permanente totale (réduction partiellement selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP ≤ 5% <sup>1</sup>	50 000 € Portée à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	50 000 € Portée à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	100 000 € Portée à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %
	Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66% donnera lieu au versement de 100% du capital		
Indemnités journalières franchise 7 jours Indemnisation maximum 365 jours	Non garanties	35 € / jour	35 € / jour
Frais médicaux	5 000 € dont 500 € pour le bris de lunettes et 300 € par dent pour les frais de réparation ou remplacement de prothèse existante		
Forfait hospitalier	A concurrence des frais réels avec un maximum de 3 000 €		
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 €		

<sup>1</sup> Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5% d'invalidité.

#### LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS SPORTIF DE HAUT NIVEAU

	Plafond de Garantie	Franchise	
Capital Décès	100 000 €	Néant	
Capital invalidité	L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré par le capital défini ci-dessous à l'exception d'un taux d'invalidité > 66 % qui donnera lieu au versement de 100 % du capital	Relative IPP ≤ 5%	
	IPP < 50 %		300 000 €
	IPP > 50 %		600 000 €
Frais de soins de santé (médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation)	10 000 € par accident Dont bris de lunettes : 500 € Dont prothèse dentaire ou remplacement de prothèse existante : 500 € Dont prothèse auditive : 1500 € par appareil	Néant	
Indemnités journalières	35 € par jour (max 365 jours)	Franchise de 7 jours	
Forfait journalier hospitalier	A concurrence des frais réels avec un maximum de 30 000 €	Néant	
Centre de rééducation traumatologique sportive	10 000 € par accident	Néant	
Sinistre collectif	5 000 000 € quel que soit le nombre de victimes	Néant	

## PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

### OBLIGATION DE L'ASSURE EN CAS DE SINISTRE

Afin de nous permettre d'instruire votre dossier, nous vous demandons de :

- Nous déclarer le sinistre dans les 5 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.
- Nous indiquer dans votre déclaration :
  - la date, le lieu, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
  - La nature et le montant approximatif des dommages,
  - les références des autres contrats susceptibles d'intervenir,
  - Les coordonnées de l'auteur responsable s'il y a lieu et, si possible, des témoins en indiquant si un PV ou un constat a été établi.
- Nous faire parvenir dans les 8 jours à compter du sinistre, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.

### CONTACTS

Pour adresser vos déclarations de sinistre	En cas d'assistance rapatriement
<p>A la FFSA – Service licence 3 rue Cépré 75015 PARIS 01 42 73 90 05 licence@ffsa.asso.fr</p>	<p><b>MAIF ASSISTANCE 7j/7 24h/24</b> <b>Au 0800 875 875 si vous êtes en France</b> <b>Au +33 5 49 77 47 78, si vous êtes à l'étranger</b></p> <p>Préparez votre appel en précisant le numéro de contrat de la FFSA 4229349R, l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.</p> <p>Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.</p> <p>Attention, aucune prestation d'assistance n'est prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance.</p>
<p><b>Pour tous renseignements concernant le contrat Fédéral N° 4229349R</b></p>	
<p>Centre de gestion spécialisée Associations &amp; Collectivités de Nancy Groupe MAIF - Gestion spécialisée - 79018 Niort cedex 9 gestionspecialisee@maif.fr Téléphone : 03 83 39 76 26</p>	



## Renouvellement de licence d'une fédération sportive

### Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Vu le Code du sport, notamment ses articles L. 231-2 à L. 231-2-3 et D. 231-1-1 à D. 231-1-5  
Annexe II-22 (article A. 231-1) du Code du sport

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive Sport Adapté.

Répondez vous-même, ou avec l'aide d'un proche, aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
<b>Durant les 12 derniers mois</b>		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>A ce jour</b>		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

#### Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplemment attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

#### Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

**Attestation de renseignement du questionnaire de santé**

*(coupon à découper et à joindre avec la demande de licence)*

Je soussigné Madame/Monsieur.....

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé *QS-SPORT* et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Je sais qu'à travers cette attestation, j'engage ma propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de la FFSA ne pourra être recherchée.

*Date et signature du sportif :*

**Pour les mineurs :**

Je soussigné Madame/Monsieur .....

, en ma qualité de représentant légal de .....

, atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé *QS-SPORT* et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Je sais qu'à travers cette attestation, j'engage ma propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de la FFSA ne pourra être recherchée.

*Date et signature du représentant légal :*

**Attestation d'impossibilité de renseigner le questionnaire de santé**

*(coupon à découper et à joindre avec la demande de licence)*

Je soussigné Madame/Monsieur .....

- atteste ne pas être en mesure de renseigner le questionnaire de santé *QS-SPORT* ;
- fournis à mon club un certificat médical datant de moins d'un an.

Je sais qu'à travers cette attestation, j'engage ma propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de la FFSA ne pourra être recherchée.

*Date et signature du sportif :*

**Pour les mineurs :**

Je soussigné Madame/Monsieur .....

en ma qualité de représentant légal de .....

- atteste ne pas être en mesure de renseigner le questionnaire de santé *QS-SPORT* ;
- fournis à mon club un certificat médical datant de moins d'un an.

Je sais qu'à travers cette attestation, j'engage ma propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de la FFSA ne pourra être recherchée.

*Date et signature du représentant légal :*



**CERTIFICAT MEDICAL ANNUEL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATIONS  
A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES  
EN SPORT ADAPTE  
SAISON SPORTIVE 2020/2021**

N° de licence FFSA : ..... Nom du club FFSA : .....

Je soussigné(e), Docteur .....

Certifie, après avoir examiné Mme, Mr .....

Né(e) le .....

**Qu'aucun signe d'affection cliniquement décelable ce jour, ne contre indique la pratique de toute activité physique et sportive adaptée « hors compétition » que le licencié aura choisie.**  
(participation possible à des manifestations d'activités motrices, de sport loisir et de sport pour tous).

**Qu'aucun signe d'affection cliniquement décelable ce jour, ne contre indique la pratique des activités physiques et sportives adaptées « en compétition », dans les disciplines suivantes (citer chacune des disciplines autorisées en compétition), que le licencié aura choisie :**

- 
- 
- 
- 

Restrictions ou remarques éventuelles : .....

NB : pour les disciplines concernées par l'article A 231- du code du sport, modifiés par l'arrêté du 9 juillet 2018, se référer à ce texte (alpinisme, boxe anglaise, plongée subaquatique, rugby, spéléologie, etc.).

**Protection des données : Informations préalables**

Les informations recueillies dans le présent certificat ont pour finalité l'obtention d'une licence d'une fédération sportive (article L. 231-2 du Code du sport). Ces informations sont enregistrées par l'association à des fins de saisie de la licence.

Elles sont conservées pendant la durée contractuelle de la licence soit, à raison d'une saison sportive par l'association concernée et la date du certificat médical est mentionné dans le fichier informatisé tenu par la Fédération Française du Sport Adapté. Cette durée peut être prorogée dans le cas d'un renouvellement de licence (cf. page 2 du présent document). Le dossier du sportif comprenant ce certificat médical est également conservé à des fins d'archivage pendant une durée de 10 ans au maximum à compter du non renouvellement de sa licence par l'association concernée.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification ou d'un droit de suppression des données vous concernant.

Afin d'exercer ces droits, vous pouvez contacter l'association qui a saisi votre licence.

Fait à ..... le ..... Signature et cachet du médecin :

Ce certificat médical est à fournir pour la 1<sup>ère</sup> délivrance de licence compétitive dans la discipline concernée puis :

- Tous les 3 ans (sauf réponse positive à l'une des questions du questionnaire de santé QS-SPORT)
- Tous les ans pour la pratique du rugby, de l'alpinisme
- Tous les ans et rempli par un médecin agréé par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins - FFESSM (plongée...), le snorkling (nage avec palme, masque et tuba) et les baptêmes de plongée.

Lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la FFSA, les sportifs ou leur représentant légaux présents doivent se munir de l'ordonnance du traitement en cours. De plus, il est vivement conseillé de se munir également de la carte vitale et éventuellement de la carte d'affiliation à une mutuelle complémentaire.

**Lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la F.F.S.A**

Les responsables des associations sportives doivent se munir de la licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition. (instruction n°00-066JS du 7 avril 2000 & Code du sport).

Les sportifs dont le certificat médical mentionne certaines contre-indications à la pratique sportive doivent présenter, avec la licence sportive, ce certificat médical lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la F.F.S.A., que ce soit au niveau départemental, régional ou national.

Les sportifs doivent se munir de la dernière ordonnance voire des renseignements médicaux, sous pli cacheté que tout médecin intervenant en urgence devrait connaître (secret médical).

(Ces documents sont nécessaires au médecin en cas d'intervention médicale urgente).

En cas d'accident, la responsabilité des dirigeants d'association peut être engagée, s'ils n'ont pas fourni ces deux documents. (Loi du 23 mars 1999 – J.O. du 24 mars 1999)

Références : Loi n°2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs.  
Code du Sport : Chapitre II – Lutte contre le dopage – Articles L. 232-1 / 31

Ci-dessous les disciplines pratiquées en compétition nationale à la FFSA :

Athlétisme <i>(y compris cross)</i> Activités du cyclisme (VTT et Cyclisme) Badminton Basket Ball	Canoë-Kayak Escalade Equitation Football Futsal Gymnastique	Handball Hockey sur gazon ou sur glace Judo Lutte Natation Pétanque Rugby	Ski alpin Ski de fond Sarbacane Tennis Tennis de table Tir à l'arc
--	--	---	---



## SPORTIF

NOM :  
PRENOM :  
DATE DE NAISSANCE :

NUMERO DE LICENCE FFSA :  
ANNEE PREMIERE LICENCE  
FFSA (facultatif) :

COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE :

**CLASSIFICATION** (à remplir à l'issue du questionnaire),

Indiquer les nombres de :

AB  BC  CD

DATE DE CLASSIFICATION :

LIEU DE VIE :

STRUCTURE DE PRISE EN CHARGE (scolaire, professionnelle, sanitaire...) :

DIPLOMES (scolaires, professionnels, permis B, secourisme...) :

MESURES DE PROTECTION (tutelle, curatelle...) :

## EVALUATEUR (réfèrent éducatif ressource)

- NOM :
- PRENOM :
- FONCTION :

Signature

## EVALUATEUR (réfèrent éducatif ressource)

- NOM :
- PRENOM :
- FONCTION :

Signature

## CLASSIFICATEUR (responsable de la classification)

- NOM :
- PRENOM :
- FONCTION :

Signature

# GLOSSAIRE

## SOCIALISATION - COMMUNICATION - MOTRICITE

<b>NON</b>	N'est jamais capable de réaliser la tâche
<b>EN PARTIE</b>	N'est jamais capable de réaliser la tâche en totalité
<b>OUI PARFOIS</b>	Est capable de réaliser la tâche totalement mais pas à chaque fois
<b>OUI TOUJOURS</b>	Est capable de réaliser la tâche totalement à chaque fois

## AUTONOMIE

<b>NON</b>	N'est jamais capable de réaliser la tâche
<b>AIDE SYSTEMATIQUE</b>	N'est jamais capable de réaliser la tâche sans être aidé
<b>AIDE PARTIELLE</b>	Est capable de réaliser la tâche mais peut avoir besoin d'une aide partielle ou temporaire, physique ou verbale
<b>OUI SANS AIDE</b>	Est capable de réaliser la tâche totalement à chaque fois et sans être aidé

<b>SOCIALISATION</b>		<b>ECHELLE D'EVALUATION</b>			
<b>ITEMS</b>	<i>Observations pour l'évaluateur</i>	NON	OUI EN PARTIE	OUI PARFOIS	OUI TOUJOURS
		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
<b>Connait sa filiation</b>	<i>Evaluer la capacité à situer sa place dans la famille, la fratrie....</i>				
<b>Connait les éléments de son identité et les documents qui l'attestent</b>	<i>Evaluer la capacité à indiquer son nom, prénoms, dates et lieux de naissance... figurants, sur la carte d'identité, le passeport...</i>				
<b>Connait les acteurs de son environnement professionnel ou éducatif</b>	<i>Evaluer la capacité à situer les personnes, leurs rôles, leurs fonctions...</i>				
<b>Se situe dans son environnement professionnel ou éducatif</b>	<i>Evaluer la capacité à repérer qui il est et ce qu'il y fait dans le cadre de son travail ou de son « école »...</i>				
<b>A une participation active</b>	<i>Evaluer la capacité à s'engager dans les loisirs, le travail, les activités de la vie quotidienne...</i>				
<b>Participe activement au sein d'un groupe</b>	<i>Evaluer la capacité à contribuer « positivement » à la vie du groupe</i>				
<b>Neue des relations appropriées hors de son contexte habituel</b>	<i>Evaluer la capacité à adapter son comportement dans la relation hors du milieu qu'il connaît (par exemple en sachant se faire accepter hors de son groupe d'appartenance)</i>				
<b>Intègre et respecte les normes, règles et valeurs du métier, du groupe ou de l'institution</b>	<i>Evaluer la capacité à respecter un règlement intérieur, des règles de vie collectives, horaires, emplois du temps...</i>				
<b>Joue à divers jeux avec autrui</b>	<i>Evaluer la capacité à jouer à plusieurs joueurs (jeux vidéo, cartes, jeux de société...)</i>				
<b>Interprète, donne du sens, et s'adapte au langage du corps d'autrui</b>	<i>Evaluer la capacité à percevoir chez l'autre : les signes de stress, de plaisir, de peur, de tension... et à agir en conséquence</i>				
<b>Exprime ses émotions vis à vis d'autrui</b>	<i>Evaluer la capacité à extérioriser, physiquement ou verbalement : la tristesse, la joie, la contrariété, la colère, la peur...</i>				
<b>Identifie ses sentiments vis à vis d'autrui</b>	<i>Evaluer la capacité à reconnaître ce qu'il ressent : amitié, amour, hostilité...</i>				
<b>Reconnaît le ou les groupes auquel(s) il appartient</b>	<i>Evaluer la capacité à reconnaître : ses collègues, ses coéquipiers, ses amis... comme alter ego</i>				
<b>Se sent responsable de ses actes</b>	<i>Evaluer la capacité à endosser une responsabilité (par exemple en étant capable de s'excuser si nécessaire, savoir qu'il doit répondre de ses actes, de ses choix...)</i>				

COMMUNICATION		ECHELLE D'EVALUATION			
ITEMS	<i>Observations pour l'évaluateur</i>	NON	OUI EN PARTIE	OUI PARFOIS	OUI TOUJOURS
		A	B	C	D
<b>Utilise des gestes pour se faire comprendre par tous</b>	<i>Evaluer la capacité à mettre en œuvre une communication non verbale pertinente, y compris s'il possède une communication verbale</i>				
<b>Communique par l'écrit</b>	<i>Evaluer la capacité à transmettre un message (même simple), par écrit : lettres, mails, sms...</i>				
<b>Utilise un vocabulaire varié adapté aux situations</b>	<i>Evaluer la capacité à manier un vocabulaire plus ou moins « riche » et cohérent (en rapport avec le contexte et les personnes à qui il s'adresse)</i>				
<b>Adapte son propos et son comportement à l'interlocuteur et au contexte</b>	<i>Evaluer la capacité à partager des sujets de discussion selon les interlocuteurs</i>				
<b>Utilise des outils de communication</b>	<i>Evaluer la capacité à utiliser des outils informatiques, le téléphone, les réseaux sociaux... (par exemple pour prendre des nouvelles de quelqu'un, donner de ses nouvelles ou demander un service, de l'aide...)</i>				
<b>Utilise à bon escient les codes sociaux dans la relation avec les autres</b>	<i>Evaluer la capacité à faire preuve : de politesse, de courtoisie, de respect...</i>				
<b>Montre son empathie</b>	<i>Evaluer la capacité à montrer qu'il comprend ce que ressent l'autre, à se mettre à la place de l'autre</i>				
<b>Prend en compte le point de vue de l'autre</b>	<i>Evaluer la capacité à accepter et agir en fonction du point de vue de l'autre (même si ce n'est pas son propre point de vue)</i>				
<b>Comprend et restitue des informations complexes</b>	<i>Evaluer la capacité à restituer par exemple : des consignes comportant plusieurs éléments (informations combinées, multiples, associées...)</i>				
<b>Décode le message de son interlocuteur</b>	<i>Evaluer la capacité à comprendre le sens des messages induits, non-dits, de l'ironie, de l'humour...</i>				
<b>A une attention sélective</b>	<i>Evaluer la capacité à sélectionner et se concentrer sur les informations pertinentes</i>				
<b>Echange en tenant compte des connaissances et des sentiments de l'autre dans une conversation</b>	<i>Evaluer la capacité à s'adapter au niveau de connaissance et à l'expression des sentiments de son interlocuteur (niveaux cognitif et émotionnel de son interlocuteur)</i>				
<b>Fait preuve de convergence communicative</b>	<i>Evaluer la capacité à exprimer de la complicité : sourires, mimiques en commun, postures synchrones...</i>				
<b>Fait appel à sa mémoire des situations dans les conversations</b>	<i>Evaluer la capacité à faire référence à des situations ou événements passés, en cohérence avec la conversation en cours</i>				

AUTONOMIE		ECHELLE D'EVALUATION			
ITEMS	<i>Observations pour l'évaluateur</i>	NON	AIDE SYSTEMATIQUE	AIDE PARTIELLE	OUI SANS AIDE
		A	B	C	D
<b>Lit et comprend ce qu'il lit</b>	<i>Evaluer la capacité à lire un texte (même simple) et à en restituer l'idée : avec ses mots, par gestes, par signes...</i>				
<b>Lit et comprend le sens d'un pictogramme</b>	<i>Evaluer la capacité à lire une image ou un symbole et à agir en conséquence (toilettes, issue de secours, signalétique urbaine, autres pictogrammes éducatifs...)</i>				
<b>Fais preuve de sens critique</b>	<i>Evaluer la capacité à analyser les informations pour donner son avis</i>				
<b>Demande à la personne ressource les réponses à ses questions</b>	<i>Evaluer la capacité à solliciter la « bonne » personne pour obtenir de l'aide ou une information</i>				
<b>Choisit ses pôles d'intérêt</b>	<i>Evaluer la capacité à reconnaître ses goûts pour faire des choix personnels</i>				
<b>S'oriente dans son environnement habituel</b>	<i>Evaluer la capacité à se repérer et se diriger dans un espace connu : établissement, ville, lieu de travail...</i>				
<b>S'oriente dans un environnement nouveau</b>	<i>Evaluer la capacité à se repérer et se diriger dans un espace inconnu (cela sous-entend une prise et un traitement de l'information)</i>				
<b>Evalue des situations de danger pour sa sécurité</b>	<i>Evaluer la capacité à reconnaître une situation à risque pour soi-même au regard de ses propres capacités</i>				
<b>Evalue des situations de danger pour les autres</b>	<i>Evaluer la capacité à reconnaître une situation à risque pour les autres au regard de leurs capacités</i>				
<b>S'organise dans les tâches de la vie quotidienne.</b>	<i>Evaluer la capacité à gérer : son alimentation, son hygiène, l'entretien du linge, du lieu de vie...</i>				
<b>Gère son emploi du temps</b>	<i>Evaluer la capacité à s'organiser dans le temps sur des échéances de court terme (quels que soient les moyens qu'il utilise pour cela) : journée, semaine</i>				
<b>Fait ses achats</b>	<i>Evaluer la capacité à mettre en relation le coût d'un objet ou d'un service, avec l'argent qu'il doit prévoir pour l'acheter</i>				
<b>Gère son argent</b>	<i>Evaluer la capacité à organiser un budget répondant à ses besoins : nourriture, déplacements, vêtements, loisirs, ...</i>				
<b>Décide d'une stratégie d'action</b>	<i>Evaluer la capacité à anticiper et s'organiser au quotidien (ex : préparer son sac pour aller faire du sport, s'habiller en fonction de la météo, faire la cuisine...)</i>				
<b>Explique ses choix, ses motivations, ses préférences</b>	<i>Evaluer la capacité à s'affirmer : être autonome au niveau de ses choix...</i>				
<b>Autorégule son comportement</b>	<i>Evaluer la capacité à réguler de façon autonome : ses émotions, ses efforts, ses frustrations...</i>				
<b>Etablit des relations avec autrui et se comporte d'une manière acceptable socialement</b>	<i>Evaluer la capacité à nouer soi-même des relations avec les autres en tenant compte des codes sociaux</i>				
<b>Revendique son indépendance en cohérence avec ses capacités</b>	<i>Evaluer la capacité à s'affirmer en tant que personne grâce à une autoévaluation de ce qu'il peut faire et de ce qu'il peut être</i>				

# Déclaration de dommage corporel subi par une personne assurée

Membres affiliés (clubs) ligues et comités

À adresser à la Fédération française du sport adapté  
Service licence – licence@ffsa.asso.fr  
**sociétaire n° 4 229 349 R**

## A Structure n° de structure

Nom (ou titre pour les associations)

Téléphone

Domicilié(e)

en cochant cette case, je déclare avoir inscrit la manifestation au calendrier en ligne

## B Blessé

Nom  Prénom

Date de naissance  Profession

Domicilié(e)

Téléphone (9 h - 17 h)

– Affiliation à la Sécurité sociale : oui  non  N° Sécurité sociale

– Régime complémentaire : MGEN oui  non  Autre régime

– Autre assurance (ex. : assurance élèves...) oui  non  Dénomination  N° du contrat

• **Si le sociétaire est une personne physique** : lien de parenté du blessé avec le sociétaire.....

• **Si le sociétaire est une personne morale, association ou groupement** :

– La garantie MAIF , Fila-MAIF  des Risques Autres Que Véhicules A Moteur (Raqvam)  
a-t-elle été souscrite à titre personnel par le blessé ou ses parents ? oui  non

Si oui, sous quel numéro de sociétaire ?

– Nature de l'activité à l'occasion de laquelle s'est produit l'accident.....

– Situation du blessé vis-à-vis de la collectivité (ex. : salarié, bénévole, adhérent, interne/externe...).....

• S'il est adhérent, à quel titre ?..... licence permanente

**Joindre obligatoirement la photocopie de cette carte à la déclaration.**

• Numéro de licence : ..... RC  Option B1  Option B2  Option B3

## C Circonstances du sinistre

Date  Heure  Lieu  dépt. n°

.....

.....

.....

• Nom et adresse des témoins.....

.....

Constat de police oui  non  ou de gendarmerie oui  non  Commissariat ou brigade de

TSVP

Décla corpo FFSA  
07/2018

# D

## Protection des données

(Loi n° 78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978) et secret professionnel/médical

• Par la signature du présent document :

- je reconnais avoir été informé(e) que les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF ou à Filia-MAIF la prise en compte et le suivi de ma demande,
- j'autorise la MAIF, dans le respect du secret professionnel, à communiquer aux seules personnes concernées par la gestion de ce dossier corporel, les informations à caractère médical me concernant,
- si l'indemnisation de mes dommages corporels nécessite une ou plusieurs expertises médicales, j'autorise le(s) médecin(s) expert(s) à transmettre un exemplaire de son(ses) ou leur(s) rapport(s) au gestionnaire habilité par la MAIF, dans le strict respect des règles du secret professionnel.

• **Ces données seront transmises pour les besoins de mon indemnisation aux seuls assureurs et organismes concernés par le règlement de l'accident. Conformément à la loi, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression que je peux exercer à tout moment auprès du Secrétariat général de la MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou sec-general@maif.fr.**

Nom, prénom du signataire ..... Qualité.....

Adresse .....

Téléphone ..... le ..... Signature

# E

## Certificat médical initial

(À faire remplir par le premier médecin qui a examiné le blessé ou, à défaut, joindre copie du certificat médical descriptif déjà délivré)

Je soussigné, docteur en médecine, déclare avoir examiné le blessé, le (date) ..... J'ai constaté :

• Sièges et nature de la blessure .....

.....

.....

• Conséquences probables de l'accident :

- les blessures entraînent-elles une incapacité de travail (ou une interruption de l'activité) ? oui  non

- si oui, durée probable de la période d'incapacité ou d'interruption : .....

- durée probable des soins : .....

- durée d'hospitalisation prévue : .....

- probabilité d'une incapacité permanente oui  non

Nom et adresse du médecin  
(si possible cachet)

À ....., le .....  
Signature

# F

## Autres dommages subis par l'assuré (matériels)

.....

.....

# G

## Tiers

Auteur  Victime

Nom ..... Prénom ..... Profession .....

Adresse .....

Assureur : Compagnie ..... Police n° ..... Agence .....

• Propriétaire ou conducteur d'un véhicule à moteur

Marque ..... Type ..... Immatriculation .....

• Cycliste  Piéton  Propriétaire d'animal  Lequel ? .....

• Autre cas  Lequel ? .....

# H

## Dommages éventuellement subis par le tiers

Dommages matériels

Dommages corporels

.....

.....

.....

# I

## Autres particularités (ou suite des circonstances de l'accident)

.....

.....

.....

À ..... le .....

Qualité du signataire.....

Signature

# CHARTRE 2020/2021

## DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS DEPARTEMENTALES SPORT ADAPTE DANS LES COTES D'ARMOR

### Préambule :

Cette chartre a pour but de se donner une base commune pour l'organisation de manifestations Sport Adapté dans les Côtes d'Armor.

Les associations et section sport adapté, de part leur affiliation à la F.F.S.A., s'engagent, lors de l'organisation de manifestation sportive, à respecter les points suivants :

### ➤ Candidatures :

- Le calendrier est, dans la mesure du possible, finalisé en juin de la saison n-1. Les candidatures doivent donc être émises le plus tôt possible.
- Une manifestation ou stage ne doit pas être organisé sans l'accord du CDSA22.
- La manifestation doit être notée dans le calendrier départemental et/ou régional ainsi que sur le [calendrier en ligne de la F.F.S.A. \(www.ffsa.asso.fr\)](http://www.ffsa.asso.fr), onglet « informations sportives » puis calendrier sportif - enregistrement par le C.D.S.A. 22 ou la Ligue)

### ➤ Communication :

- Le dossier d'inscription doit être **envoyé par mail au C.D.S.A. 22** pour validation 1 mois ½ avant la manifestation car nous avons pu constater des erreurs les saisons passées concernant les licences, l'adresse de réexpédition des dossiers...
- C'est le C.D.S.A. 22 qui validera et diffusera ces documents aux associations et établissements du département pouvant y participer.
- Les organisateurs doivent inviter la presse et les élus locaux à la manifestation.
- Les résultats, un rapide bilan et les articles de presse doivent parvenir au C.D.S.A. 22 dans la semaine qui suit la rencontre.
- Obligation d'apposer au moins une banderole de la F.F.S.A. sur les manifestations (mise à disposition gratuite par le C.D.S.A. 22)

### ➤ Contenu du dossier d'inscription :

- Le logo de la FFSA devra impérativement apparaître au moins sur la 1<sup>ère</sup> page du dossier
- Les fiches d'inscription doivent clairement faire apparaître la date butoir de retour des inscriptions. Il est conseillé de mettre cette date 1 semaine avant la manifestation (délai pour l'organisation).

### ➤ Montant de l'inscription :

L'organisateur décide de la gratuité ou non de la manifestation, les frais d'inscription ne pouvant dépasser **2€50/personne pour les manifestations** et **4€/personne pour les stages** sous réserve d'un accord préalable par le CDSA22.

### ➤ Licences :

L'organisateur s'engage à vérifier que :

- L'ensemble des sportifs soient licenciés à la F.F.S.A. (licences compétition obligatoire pour les compétitions ou les manifestations avec un classement)
- Les licenciés ne présentent pas de contre-indication médicale dans la discipline concernée.

### ➤ Récompenses :

- Manifestation loisir : les organisateurs devront prévoir un diplôme de participation pour chaque sportif. Aucune médaille ou coupe ne peut être décernée lors des journées loisir.
- Compétition : les organisateurs devront prévoir médailles ou coupes pour les **trois premiers dans chaque catégorie et classe.**

### Moyens mis à disposition par le C.D.S.A. 22 :

➤ **Pour les manifestations « sport adapté »** loisir et compétition organisées dans le département, le C.D.S.A. 22 met à disposition gratuitement :

- du matériel sportif
- des banderoles F.F.S.A.

Pour en bénéficier, l'association doit adresser sa demande au CDSA 22 au moins 15 jours avant la date de la manifestation. C'est à l'organisateur de venir récupérer le matériel à Ploufragan.

➤ **Pour les compétitions départementales**, les organisateurs pourront bénéficier au choix :

- de la **mise à disposition d'un(e) salarié(e)**. Les associations devront adresser leur demande par écrit à [cgsportadapte22@gmail.com](mailto:cdsportadapte22@gmail.com) le plus tôt possible. Cette mise à disposition dépendra de la disponibilité des salariés du C.D.S.A. 22.

**OU**

- d'une **subvention de 75€** à condition que la charte soit respectée et que les documents suivants soient fournis au C.D.S.A. 22 dans la semaine suivant la manifestation :
  - Fiche bilan de la manifestation remplie (en ligne sur le site internet [www.cdsa22.com](http://www.cdsa22.com) ([Onglet médiathèque puis Documents utiles](#)))
  - Les résultats dans les différentes épreuves et catégories
  - 2 ou 3 photos de la manifestation (dont une photo de groupe si possible)
  - Le(s) article(s) de presse avec les références complètes

➤ **Pour les compétitions régionales**, possibilité de demander une aide auprès de la Ligue de Bretagne du Sport Adapté. Merci de vous référer au cahier des charges de la Ligue.

# NOUS CONTACTER



Maison Départementale des Sports  
**Comité Départemental du Sport Adapté des Côtes d'Armor (C.D.S.A. 22)**  
18, rue Pierre de Coubertin  
22440 PLOUFRAGAN

**Mail :** [cdsportadapte22@gmail.com](mailto:cdsportadapte22@gmail.com)

**Tel. :** 02.96.76.25.32

**Site internet :** [www.cdsa22.com](http://www.cdsa22.com)

**Sabrina ANDRE, agent de développement**

**Tel : 06.30.12.88.66 - Mail : [sabrina.andre.cdsa22@gmail.com](mailto:sabrina.andre.cdsa22@gmail.com)**

- accompagnement des associations et sections sport adapté (création, démarches administratives, recherches de subventions, conseils en développement)
- coordination du calendrier sportif départemental
- référente des disciplines : athlétisme, activités motrices, natation, Sport Santé
- mise en place de partenariats sportifs et/ou financiers (mécénat, sponsoring, dons)

**Aurélien GERARD, agent de promotion et d'animation**

**Tel : 06.74.35.23.66 - Mail : [aurelien.gerard.cdsa22@gmail.com](mailto:aurelien.gerard.cdsa22@gmail.com)**

- mise en place de programmes d'activités physiques adaptées dans les établissements spécialisés
- prise des licences des sportifs d'établissements spécialisés n'ayant pas d'association FFSA
- référent de disciplines : football (détectations et équipe départementale), handball, Handicap psy, escalade.

## Bonne saison sportive à tous !